



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 07/09/2026 par LES SERVICES TECHNIQUES de la ville d'Angervilliers, sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux de voirie, Chemin de la Robinerie à partir du 09 au 10 septembre 2026 pour une durée de 2 jours calendaires.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les services techniques de la ville d'Angervilliers sont autorisés à effectuer des travaux de voirie Chemin de La Robinerie à partir du 09 septembre au 10 septembre pour une durée de 2 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le 09/09/2026 à 20h00 au 10/09/2026 à 14h00 le temps des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 08 septembre 2026

Madame le Maire,

Dany BOYER

